

**QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD
HAVRE-SAINT-PIERRE**

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, le 21 novembre 2011.

SONT PRÉSENT(E)S: les commissaires monsieur Luc Noël, président, monsieur Jean Parisée, vice-président, madame Léona Boudreau, madame Nathalie Bernier, madame Réjeanne Landry, madame Jacynthe Chiasson, monsieur Yvon Duguay et la commissaire-parent madame Marie-Claude Léveillé.

SONT AUSSI PRÉSENTS: le directeur général monsieur Marius Richard, le directeur des services financiers monsieur Daniel Vigneault, le directeur de l'enseignement monsieur Mario Cyr et le directeur des ressources humaines et secrétaire général monsieur Camille Jomphe.

SONT ABSENTS : les commissaires monsieur Tony Desjardins, monsieur Jean-Yves Richard et monsieur Henry Bond.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. **PROCÈS-VERBAL:**
 - 2,1 Acceptation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2011
 - 2,2 Suivi
3. **DIRECTION GÉNÉRALE:**
 - 3,1 Clientèle officielle au 30 septembre 2011
 - 3,2 Formation des conseils d'établissements
 - 3,3 Représentants au comité EHDAA
 - 3,4 Autorisation de signatures «Villages branchés»
 - 3,5 Information
4. **DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS:**
 - 4,1 Information
5. **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES:**
 - 5,1 Information
6. **DIRECTION DES FINANCES DE L'ÉQUIPEMENT ET DU TRANSPORT:**
 - 6,1 Délégation «Autorisation de modifications et dépenses supplémentaires»
 - 6,2 Rapport du vérificateur externe et dépôt des états financiers 2010-2011
 - 6,3 Emprunt à long terme
 - 6,4 Plan et devis «Résidence Niapisca» phase I
 - 6,5 Information
7. **AFFAIRES DIVERSES:**
 - 7,1 Secondaire en spectacle 2011

8. **POINTS DES COMMISSAIRES**

8,1 _____

8,2 _____

8,3 _____

9. Correspondance

10. Questions des membres

11. Questions de l'assemblée

12. Levée de la réunion

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**CC-1958-2011**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Léona Boudreau et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL**DE LA RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2011****CC-1959-2011**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire madame Réjeanne Landry et résolu unanimement que le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2011 soit accepté tel qu'il apparaît au livre des délibérations.

FORMATION DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT**CC-1960-2011**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Jean Parisée et résolu unanimement que les conseils d'établissement soient :

<p><u>École Lestrat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ 4 parents ☞ 3 enseignant(e)s ☞ 1 personnel de soutien ☞ 2 représentant(es) de la communauté 	<p><u>École St-François-d'Assise (L.-P.-M.)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ 4 parents ☞ 2 enseignant(e)s ☞ 1 personnel de soutien ☞ 1 représentant(e) du service de garde ☞ 2 représentant(e)s de la communauté
<p><u>École Leventoux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ 4 parents ☞ 2 enseignant(e)s ☞ 1 personnel de soutien ☞ 1 représentant(e) du service de garde ☞ 2 représentant(e)s de la communauté 	<p><u>École Roger-Martineau (Natashquan et Aguanish)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ 4 parents ☞ 3 enseignant(e)s ☞ 1 personnel de soutien ☞ 2 représentant(e)s de la communauté
<p><u>École Monseigneur-Labrie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ 4 parents ☞ 2 enseignant(e)s ☞ 1 personnel professionnel ☞ 1 personnel de soutien ☞ 2 élèves du 2^{ième} cycle ☞ 2 représentant(e)s de la communauté 	<p><u>École Louis-Garnier (R.-A.-T.)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ 2 parents ☞ 1 enseignant(e) ☞ 1 personnel de soutien ☞ 1 représentant(e) de la communauté

REPRÉSENTANT(E)S AU COMITÉ EHDAA**CC-1961-2011**

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire madame Marie-Claude Léveillé et résolu unanimement que le nombre de représentant(e)s au comité EHDAA soit déterminé comme suit :

A) Six représentant(e)s des parents des écoles suivantes :

École Monseigneur-Labrie	1 représentant(e)
École Leventoux	1 représentant(e)
École Lestrat	1 représentant(e)
École Roger-Martineau	1 représentant(e)
École Louis-Garnier	1 représentant(e)
École Saint-François-d'Assise	1 représentant(e)

B) Deux représentant(e)s des enseignant(e)s (primaire et secondaire)

C) Un(e) représentant(e) des professionnels non-enseignants

D) Un(e) représentant(e) du personnel de soutien

E) Un(e) représentant(e) des organismes qui dispensent des services à ces élèves

F) Une direction d'école

G) La direction générale (participation sans droit de vote)

H) Un(e) commissaire (participation sans droit de vote)

AUTORISATION DE SIGNATURE

«VILLAGES BRANCHÉS»

CC-1962-2011

ATTENDU QU'en deux mille huit (2008), la Commission Scolaire Moyenne-Côte-Nord, Hydro-Québec et Société TELUS Communications ont signé, sous seing privé, une convention de partenariat en vue de la construction et de la mise en place d'un réseau global de fibres optiques, comprenant trois (3) annexes.

ATTENDU QU'en deux mille huit (2008), la Commission Scolaire Moyenne-Côte-Nord, la MRC de Minganie et la Commission scolaire du Littoral ont signé, sous seing privé, une convention de partenaires publics en vue de la construction et de la mise en place d'un réseau global de fibres optiques, comprenant trois (3) annexes.

ATTENDU QUE les Parties ont collaboré afin de mettre en place un réseau de télécommunication par câble de fibres optiques communément appelé « réseau de fibres optiques de la Commission Scolaire Moyenne-Côte-Nord » afin de relier divers bâtiments situés dans le territoire de la Commission Scolaire et ce, dans le cadre du programme *Villages branchés du Québec*.

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent que la construction a été complétée et les travaux afférents ont été exécutés conformément aux normes applicables au secteur des télécommunications.

ATTENDU QUE les Parties désirent identifier leurs droits de propriété dans chacune des fibres et dans le réseau de télécommunication par câble, comprenant le câble, les accessoires qui ne sont pas la propriété d'un tiers et les équipements de transmission, à l'exception des fibres et des éléments qui sont la propriété d'un tiers et procéder à leur publication.

IL EST PROPOSÉ PAR LA COMMISSAIRE MADAME JACINTHE CHIASSON ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- a) De procéder à la publication du réseau de télécommunication par câble et à cet effet, signer un acte de reconnaissance de droit de propriété et de réquisitions d'ouverture de fiches immobilières à intervenir entre la Commission scolaire Moyenne-Côte-Nord, Hydro-Québec, Société Telus Communications, la MRC de Minganie et la Commission scolaire du Littoral selon le projet préparé par Me Armand Bolduc notaire;
- b) Que le président, monsieur Luc NOËL et le directeur général, monsieur Marius RICHARD, de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, soient et sont autorisés à signer l'acte de reconnaissance de droit de propriété et de réquisitions d'ouverture de fiches immobilières et tous les documents accessoires pour y donner plein effet.

DÉLÉGATION «AUTORISATION DE MODIFIATIONS ET DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

CC-1963-2011

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire monsieur Yvon Duguay et résolu unanimement de déléguer au directeur des ressources matérielles le pouvoir d'autoriser des dépenses supplémentaires n'excédant pas 10% du montant initial du contrat (contrat de plus de 100 000,00\$), et ce, conformément à l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1).

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire madame Nathalie Bernier et résolu unanimement d'accepter les états financiers au 30 juin 2011 et le rapport des vérificateurs externes, et ce, tels que présentés.

EMPRUNT À LONG TERME

CC-1965-2011

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord (l'Emprunteur) désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 1 478 000,00\$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 29 septembre 2011;

SUR LA PROPOSITION DU COMMISSAIRE MONSIEUR JEAN PARISÉE IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 1 478 000.00 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunt** »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses

d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa 0 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie

principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada

des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
 - t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
 - u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès de **Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant

compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;

- b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

le président, monsieur Luc Noël
ou le directeur général, monsieur Marius Richard
ou le secrétaire général, monsieur Camille Jomphe

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

PLAN ET DEVIS «RÉSIDENCE NIAPISCA» PHASE I CC-1966-2011

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire madame Léona Boudreau et résolu unanimement de confier, à la firme DMG Architecture, le mandat de réalisation des plans et devis pour le projet de fenestration, d'isolation et de recouvrement de la résidence Niapisca, Phase I.

SECONDAIRE EN SPECTACLE 2011 CC-1967-2011

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Jacinthe Chiasson et résolu unanimement que la commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord accepte de contribuer financièrement pour la somme de 1 000\$, au projet du comité «Secondaire en spectacle 2011» présenté par l'Unité régionale Loisir et Sport Côte-Nord.

LEVÉE DE LA RÉUNION CC-1968-2011

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Marie-Claude Léveillé et résolu unanimement que la réunion soit levée à 19h39.

Correspondance

Le directeur général informe le conseil des commissaires de la correspondance suivante :

- Lettre de parents de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre
- Lettre de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre

INFORMATIONS

- ↳ Le directeur général informe le conseil des commissaires que l'analyse des finances est en cours ;
- ↳ Le directeur général fait un résumé de la rencontre du 17 novembre dernier avec le MELS ;
- ↳ Le directeur de l'enseignement informe le conseil des commissaires d'une nouvelle mesure du MELS soit «Jeunes actifs au secondaire» ;
- ↳ Le directeur de l'enseignement informe le conseil des commissaires qu'un outil avec accès Internet sera développé au niveau régional en rapport avec l'Approche Orientante ;
- ↳ Le directeur des ressources humaines informe le conseil des commissaires sur les postes affichés.

Question de l'assemblée

L'asphaltage du terrain de sport : le dossier sera relancé à la Municipalité.

Luc Noël, président

Camille Jomphe, secrétaire général